

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



JEUDI 3 NOVEMBRE 2016

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille seize, le trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir / Observations
M. Christophe LANGOUËT, maire	X			
M. Roland VEILLARD, adjoint	X			
Mme Gisèle DAVID, adjointe	X			
M. Hervé FOUCHER, adjoint	X			
Mme Laurence MANCEAU, adjointe		X		
M. Joël BARRAIS, adjoint	X			
Mme Maryvonne GAUTIER, adjointe	X			
Mme Nathalie BARET		X		Pouvoir à M. Yves-Éric BOITEUX
Mme Anne-Marie BARRAIS			X	
Mme Florence BÉZIER	X			
M. Yves-Éric BOITEUX	X			
M. Patrice BOURDAIS	X			
M. Jean-Luc BONZAMI	X			
Mme Stéphanie BRUERRE	X			
Mme Annaïck DION	X			
M. Jean Sébastien DOREAU		X		
Mme Marie-Françoise GARANGER		X		Pouvoir à Mme Gisèle DAVID
M. Nicolas GUILMEAU	X			
M. Guénaël HAMON		X		
M. Raymond LUTELLIER			X	
M. Pascal PIVÈNE	X			
Mme Véronique ROUSSELET	X			
Mme Bénédicte TOUPLIN		X		
TOTAL	15	6	2	2 pouvoirs
Date de convocation : 27 octobre 2016 / Secrétaire de séance : Yves-Éric BOITEUX				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 17				

♦♦♦

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. LANGOUËT propose de désigner M. BOITEUX, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 5 octobre 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2016-01-11-26

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
841	ROCTON Suzanne	Renouvellement	12 octobre 2016
842	BUTTIER Thérèse	Renouvellement	25 octobre 2016
843	PAILLARD Thérèse	Renouvellement	27 octobre 2016
844	PHILIPPE Gérard	Renouvellement	29 octobre 2016

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2016-36	Communauté de communes du Pays de Craon	La Perrière	AO n°0092 AO n°0094	1 355 m ² 31 m ²
2016-37	Consorts GISLIER	24 rue des Trois Marchands	AS n°0135	156 m ²
2016-38	du BOISBAUDRY Catherine	36 rue de Bretagne	AS n°40	365 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ce bien.

*** Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)**

Salle du F.C.C. - Mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) : il a été approuvé, après avis de la commission d'ouverture des plis du 25 octobre 2016, l'offre de la société BUREAU VERITAS pour le marché cité en objet d'un montant de 2.992,50 € H.T. (soit 3.591,00 € T.T.C.). Cette dépense sera imputée au compte 2313 de l'opération n°243 du budget principal 2016.

Salle du F.C.C. - Mission de contrôleur technique de la construction : il a été approuvé, après avis de la commission d'ouverture des plis du 25 octobre 2016, l'offre de la société APAVE pour le marché cité en objet d'un montant de 6.710,00 € H.T. (soit 8.052,00 € T.T.C.). Cette dépense sera imputée au compte 2313 de l'opération n°243 du budget principal 2016.

Diagnostiques immobiliers avant travaux ou avant démolition : il a été approuvé, après consultation de 3 entreprises, les devis de la société ARLIANE pour les marchés suivants visant à détecter le plomb et/ou l'amiante dans les éléments bâtis :

	Montant H.T.	Montant T.T.C	Imputation comptable (Op. / Compte)
Salle du F.C.C.	985,63 €	1.182,74 €	243 / 2313
Ancienne trésorerie	509,04 €	610,85 €	342 / 2313
Marbrerie	336,46 €	403,75 €	372 / 2031
MONTANT TOTAL	1.831,13 €	2.197,35 €	

Le Conseil Municipal,
▶ PREND ACTE de ces décisions.

Objet 2016-01-11-27 D

EHPAD Ambroise Paré : retrait de la délibération du 3 avril 2014 et nomination de 2 représentants de la commune au conseil d'administration

M. LANGOUËT rappelle que les représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD Ambroise Paré avaient été nommés par délibération du 3 avril 2014. Il s'agit de M. Christophe LANGOUËT, Mme Anne-Marie BARRAIS, Mme Gisèle DAVID et de M. Roland VEILLARD.

Par courriel du 11 octobre dernier, Mme Maryline ROUAT, directrice par intérim de l'EHPAD Ambroise Paré, nous informait que la commune disposait d'un représentant surnuméraire. En effet, l'alinéa 1° de l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que le conseil d'administration est composé de « *Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire [...]* ».

Ainsi, il convient de retirer les dispositions préalables contenues dans la délibération n°2014-01-04-14 D du 4 avril 2016 relatives au conseil d'administration de l'EHPAD Ambroise Paré et de procéder à l'élection de 2 membres, le maire étant président de droit du conseil d'administration. Il rappelle que les réunions se déroulent en journée et qu'il convient que les représentants de la commune soient donc disponibles.

Considérant l'absence de Mme BARRAIS, M. LANGOUËT suspend la séance à 20 h 50 afin de prendre contact avec Mme BARRAIS pour connaître ses intentions en la matière.

La séance est reprise à 20 h 55.

Mme BRUERRE, qui a accompagné M. LANGOUËT lors de la suspension de séance, déclare que Mme BARRAIS n'est pas candidate.

M. LANGOUËT prend acte des candidatures de Mme DAVID et M. VEILLARD et soumet la proposition au vote :

- M. VEILLARD obtient 17 voix ;
- Mme DAVID obtient 16 voix (Mme DAVID ne participant pas au vote).

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **RETIRE** les dispositions relatives à la composition du conseil d'administration de l'EHPAD Ambroise Paré actées par délibération n°2014-01-04-14 D du 4 avril 2014.
- ▶ **NOMME** Mme Gisèle DAVID et M. Roland VEILLARD en tant que représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Ambroise Paré.
- ▶ **RAPPELLE** que M. Christophe LANGOUËT est membre de droit et président dudit conseil d'administration.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2016-05-11-19 D

Plan local d'urbanisme : composition définitive de la commission en charge du suivi des études de révision générale

M. LANGOUËT rappelle que, par délibération n°2016-05-10-16 D du 6 octobre 2016, une commission en charge du suivi des études de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) composées d'élus municipaux et de 3 personnalités extérieures avait été mise en place.

Après consultation des adjoints, M. LANGOUËT a pris contact avec différentes personnes et il propose d'approuver la composition de la commission présentée ci-après :

Responsable de la commission : Hervé FOUCHER, adjoint		
<i>Elus municipaux</i>		
Christophe LANGOUËT	Raymond LUTELLIER	Guénaël HAMON
Roland VEILLARD	Gisèle DAVID	Pascal PIVÈNE
<i>Personnalités extérieures</i>		
Thierry BATARD	Joseph LOUAPRE	Marcel CORNET

Mme BRUERRE demande quels ont été les critères de sélection de ces personnes. M. LANGOUËT lui répond, qu'en concertation avec les adjoints, il a été fait le choix de recourir à un ancien élu connaissant bien la commune et les démarches liées à l'urbanisme, à un commerçant en activité et un artisan à la retraite car le conseil municipal n'est pas très représentatif en la matière. Il ajoute qu'il a été porté une attention particulière à ce que les personnes retenues ne soient pas en situation d'un potentiel conflit d'intérêt (propriétaires de terrains à urbaniser, ...).

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ACCEPTE** la composition de la commission en charge du suivi des études de révision générale du PLU comme exposée ci-dessus.

Objet 2016-05-11-20 D

Agence technique départementale de l'eau : adhésion de la commune

M. FOUCHER, adjoint, informe le conseil municipal que le conseil départemental de la Mayenne a mis en place l'agence technique départementale de l'eau (ATD'eau) qui a pour objet de conseiller et d'accompagner les collectivités membres de la structure dans les domaines suivants :

1. la protection et le suivi des ressources :
 - l'appui au suivi des Périmètres de protection des captages (PPC)
 - l'aide à l'instauration de PPC de nouveaux captages
 - l'appui au suivi du colmatage des forages
2. l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les schémas directeurs AEP et projets structurants :
 - le suivi des schémas directeurs AEP
 - l'accompagnement de projets de station AEP et d'interconnexions
 - l'accompagnement de projets de réalisation et réhabilitation de réservoirs
3. la gestion et la délégation de service public :
 - le contrôle de l'exécution des contrats d'affermage des collectivités adhérentes
 - l'accompagnement de procédures de délégation de service public
4. l'appui aux collectivités dans leur démarche de développement de l'intercommunalité, dans le domaine de l'eau potable.

L'adhésion de la commune pour l'année 2017 permettra notamment de s'assurer que les équipements et infrastructures liés au transfert de compétences soient en état ou du moins ayant fait l'objet d'un diagnostic.

Le montant de l'adhésion comprenant une part fixe (1.500 €) et une part variable en fonction des volumes d'eau distribués, ce qui représente une dépense d'environ 3.200 €.

Mme BRUERRE se demande si certaines prestations proposées par l'ATD'eau n'auraient pas pu être externalisées. **M. FOUCHER** lui répond que cela aurait pu être une éventualité mais que le coût aurait sans doute été plus élevé et qu'il lui paraît plus logique de travailler avec le département.

M. BOURDAIS et **M. BONZAMI** s'interrogent sur le bien-fondé d'une adhésion à seulement 1 an du transfert de compétence. **M. FOUCHER** et **M. LANGOUËT** leur répondent qu'il semble impératif de disposer d'un diagnostic précis des différents équipements d'eau potable (forage, château d'eau, ...) afin de transférer des infrastructures en toute transparence. Ils ajoutent qu'un diagnostic effectué par une agence départementale permet aussi de faire davantage autorité et de dédouaner la commune de toute responsabilité quant à une éventuelle mauvaise analyse.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du conseil départemental de La Mayenne en date du 8 novembre 2010 proposant la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif, et approuvant les projets de statuts de cette Agence ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 24 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

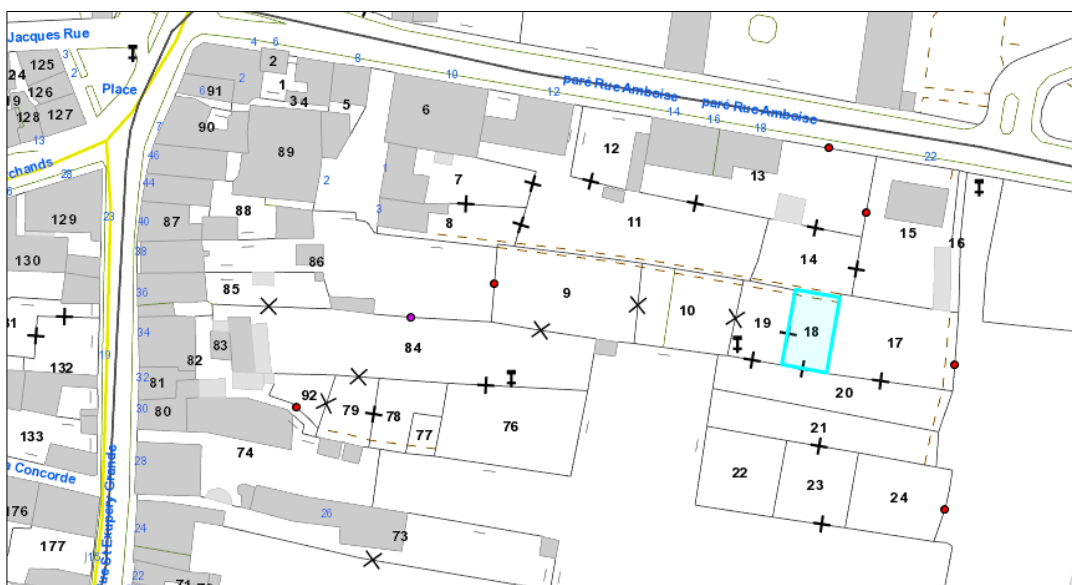
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence technique départementale pour le volet eau potable et d'en approuver les statuts à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ▶ **APPROUVE** le versement d'une participation conformément au principe énoncé dans la délibération du conseil d'administration de l'agence technique du 21 décembre 2015, étant entendu que ce tarif est révisé annuellement par ce même Conseil d'administration.
- ▶ **PRÉCISE** que la participation annuelle d'un montant estimé de 3.200 € sera réglée au compte 628 du budget eau 2017.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet 2016-05-11-21 D

Jardin Rue Ambroise Paré : acquisition de la parcelle AL 18 appartenant à M. et Mme Martial CHAUDET

M. LANGOUËT fait part à l'assemblée de l'intention de la commune d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AL 18 appartenant à M. et Mme Martial CHAUDET d'une superficie de 155 m² environ située Rue Ambroise Paré. Celle-ci résulte d'un courrier recommandé envoyé le 11 octobre dernier aux propriétaires et ayant-droits des jardins situés dans ce secteur pouvant permettre à la commune de répondre à des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).



Extrait du SIG

Il propose au conseil municipal de se porter acquéreur de ce terrain sur les bases suivantes :

- Prix de vente : 4,00 € H.T. / m²
- Frais d'acte notarié à la charge de la commune

Vu la délibération n°2016-05-03-03 D du 31 mars 2016 fixant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU et notamment ceux de « confirmer, modifier ou créer des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général pour notamment permettre l'installation d'un habitat spécifique aux personnes âgées » et de « garantir la pérennité de l'activité agricole en veillant à une utilisation économe des espaces en utilisant prioritairement les espaces encore disponibles dans les zones bâties » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette acquisition.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2016-07-11-38 D

Eglise : délégation du conseil municipal pour l'attribution du marché d'installation d'un système de chauffage

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été menée concernant la fourniture et l'installation d'un nouveau système de chauffage de l'église suite à l'incendie survenu le 6 mars 2016.

Pour permettre une plus grande réactivité et une étude approfondie des offres présentées en commission d'ouverture des plis de ce jour par le cabinet GOULLIOUD, il est proposé de donner délégation au maire pour l'attribution de ce marché d'environ 40.000 € H.T..

M. LANGOUËT tient à rappeler que la commune agit en tant que propriétaire et qu'il n'y a par cette installation aucune subvention à un culte.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DONNE** pouvoir au maire ou à un adjoint pour notifier le marché décrit.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer toute pièce relative à l'exécution du présent marché.

DETR 2017 : demande de subvention pour l'aménagement de la place du champ de foire et le parvis de la mairie

M. LANGOUËT rappelle au conseil municipal que le projet de contournement est acté et qu'il convient de maintenir voire renforcer l'attractivité du centre-ville.

En ce sens, il avait été mené des études de mise en accessibilité des voiries dès 2014. En 2015, suite au transfert annoncé de la trésorerie à Craon, il a été décidé de conserver la propriété du bâtiment et de le transformer en local commercial.

Dans cette continuité, il est actuellement mené des études d'aménagement de l'ensemble du centre-ville, des entrées d'agglomération et de certaines voies génératrices de flux (établissements scolaires, équipements sportifs, ...).

Ce type d'opération est subventionnable dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux au taux de 30,00 % dans la limite de 600.000,00 € H.T. (opération de type 1A).

Ainsi, il est proposé d'inscrire en 2017 le programme de réaménagement de la place du champ de foire, du parvis de la mairie et de leurs abords et de solliciter dans ce cadre la subvention correspondante.

Il est précisé qu'à ce jour, les études sont en cours et que le montant de l'aménagement n'est pas encore arrêté.

Vu la circulaire du préfet de la Mayenne en date du 5 juillet 2016 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet exposé ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter la subvention susmentionnée auprès des services de l'État et à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

9 – QUESTIONS DIVERSES

M. Yves-Éric BOITEUX
Secrétaire de séance

La séance est levée à 21h45.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe ABSENTE	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie ABSENTE Procuration à M. Yves-Éric BOITEUX	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENTE
Mme BÉZIER Florence	Mme BRUERRE Stéphanie	Mme DION Annaïck
Mme GARANGER Marie-Françoise ABSENTE Procuration à Mme Gisèle DAVID	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENTE
M. BOITEUX Yves-Éric SECRÉTAIRE DE SÉANCE	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien ABSENT	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël ABSENT
M. LUTELLIER Raymond ABSENT	M. PIVÈNE Pascal	